



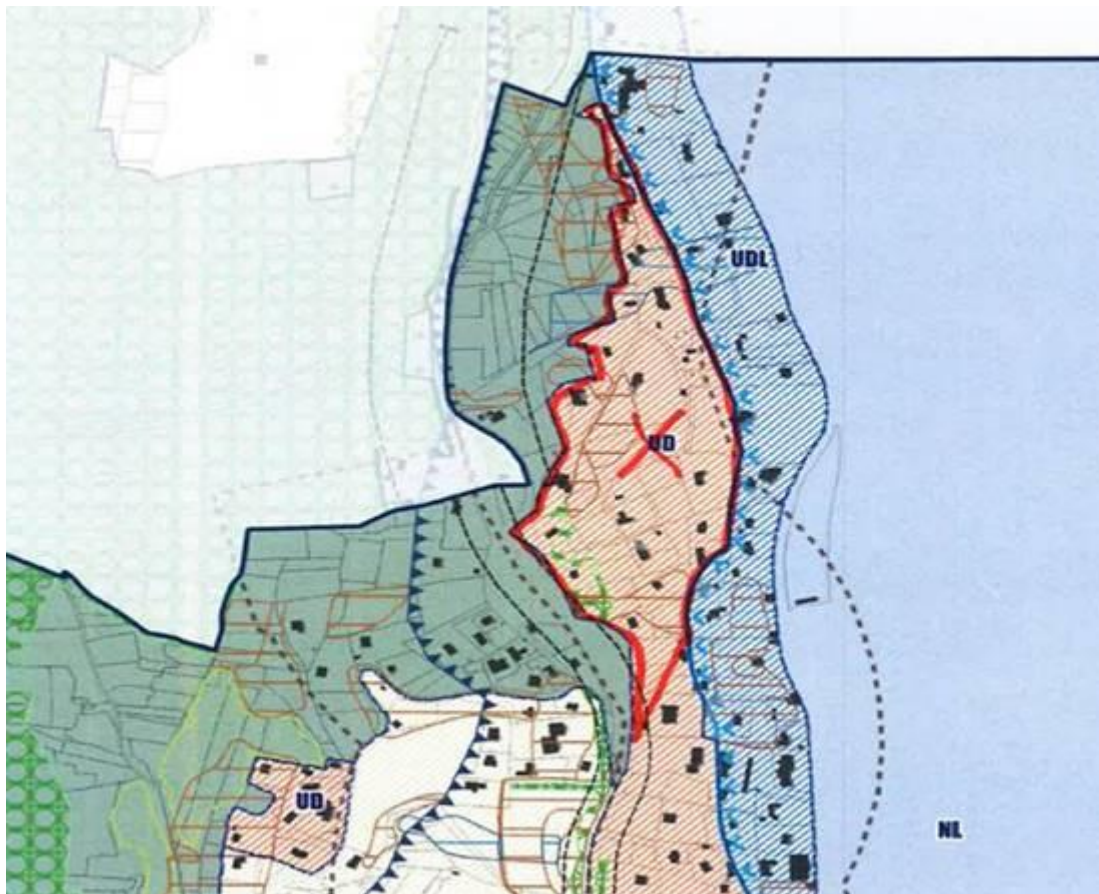
Informations suite aux annulations partielles du PLUi ex-CALB

Par des jugements du 7 juin 2022, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 9 octobre 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ex-Calb en tant que :

- Le PLUi classe la parcelle AT n° 60 en zone A, sur le territoire de la commune de Voglans ;
- Le PLUi classe les parcelles section D n° 2167, 2369, 2371, 2627, 2628 et 1199 en zone UD, sur le territoire de la commune des Brison-Saint-Innocent ;
- Le PLUi classe le secteur Sotto Mercier en zone UD, sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac ;
- Le PLUi crée un emplacement réservé n°30 sur la parcelle AS n° 138, sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac ;
- Le PLUi crée un emplacement réservé c05 sur les parcelles AP n° 306 et AP n° 307, sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac.

Pour les parcelles concernées, ces annulations partielles ont pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme ou autre document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur sous réserve que le zonage opéré par ce document soit conforme au jugement et à la réglementation en vigueur.

Sur le secteur Sotto-Mercier (Bourget-du-Lac)



Parcelles concernées par le jugement du 7 juin 2022 :

Parcelles section AM n°1, 2, 12, 13, 134, 137.

Parcelles section AN 1, 31, 32, 33, 42, 43, 44, 46, 47, 51, 79, 80, 81, 82, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 122, 127, 128, 130, 131, 132, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 165, 166, 167, 169, 170.

Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 octobre 2019 reste applicable pour l'ensemble des parcelles et secteurs non cités précédemment.

***NB :** Conformément aux dispositions de l'article L. 153-7 du code de l'urbanisme, les nouvelles dispositions du plan applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation seront élaborées dès que possible.*